



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord*

Le Havre, le

12 JUIL. 2019

*Service des Phares et Balises
Subdivision de Cherbourg-en-Cotentin*

Nos réf. : DIRM/SIPB/Manche D0180

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Philippe HESRY

jean-philippe.hesry@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 33 23 45 65 – Fax : 02 33 23 45 69

Courriel :subdivision-cherbourg.sipb.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2018-50-0002 relative au balisage du chenal naturel dit « Sound » de l'archipel de Chausey

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Considérant l'avis favorable du Cerema en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale de Granville le 12 septembre 2018 ;

Considérant la consultation de la DAM à compter du 7 mars 2019 et son avis en date du 8 avril 2019

DÉCIDE

Article 1 :

Le balisage du « Sound » de l'archipel de Chausey (Manche – 50) est amélioré par la création d'une porte à son entrée et par la clarification de la signalisation des passes principale et secondaire selon les dispositions suivantes :

- Déplacement de la bouée active Tribord « Les Épiettes » à la position **48°52,059'N – 001°49,018'W** avec le changement de dénomination « **Les Épiettes n°1** » (ESM 50B0005) ;
- Création d'une bouée active Bâbord à la position **48°52,034'N – 001°49,088'W** dénommée « **Les Épiettes n°2** » (ESM 50B00107) ;
- Synchronisation du rythme des feux autonomes des bouées actives « les Épiettes 1 » et « les Épiettes 2 » formant la porte d'accès au sound de Chausey (**L=0,5 s / O=2 s / T=2,5 s – portée 4 Mn**) ;
- Modification du caractère cardinal Ouest de la balise « Les Épiettes sud » en caractère latéral **Tribord** avec le changement de dénomination « **Espar n°3** » – (ESM 50B00052) ;
- Modification du caractère cardinal Est de la balise « La Pointe de la tour Est » en caractère latéral **Bâbord** avec le changement de dénomination « **Espar n°4** » – (ESM 50B00053) ;
- Suppression de la balise « La pointe de la tour Sud Est » – (ESM n°50B00054) ;

- Transformation de la cardinale Est « Le Tonneau » en cardinale **Sud** – (ESM n°50B00055) ;
- Changement de dénomination des ESM suivants :
 - ESM n° 50B0006 « La Crabièvre Est » désormais dénommée « **La Crabièvre** » ;
 - ESM n° 50B0050 « La Crabièvre Ouest » désormais dénommée « **La Balise de la Cale** » ;
 - ESM n° 50B0051 « Les Épiettes Nord » désormais dénommée « **Les Épiettes Ouest** ».

Anciens ESM		Nouveaux ESM			
N° ESM	Dénomination	Caractère	Dénomination	Caractère	État
50B0005	Les Épiettes	Tribord	Les Épiettes n°1	Tribord	Actif Synchro
50B00107	-	-	Les Épiettes n°2	Bâbord	Actif Synchro
50B0051	Les Épiettes Nord	Ouest	Les Épiettes Ouest	Ouest	Passif
50B0052	Les Épiettes Sud	Ouest	Espars n°3	Tribord	Passif
50B0053	Pointe de la tour Est	Est	Espars n°4	Bâbord	Passif
50B0055	Le Tonneau	Est	Le Tonneau	Sud	Passif
50B0006	La Crabièvre Est	Sud	La Crabièvre	Sud	Actif
50B0050	La Crabièvre Ouest	Nord	Balise de la Cale	Nord	Passif
50B0054	Pointe de la tour Sud Est	Est	supprimé	supprimé	supprimé

Article 2 :

Le chef de la subdivision phares et balises de Cherbourg est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la mise en place effective de ces différents établissements de signalisation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord



Jean-Marie COUPU

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – Subdivision des phares et balises de Cherbourg
- Shom (département « information et ouvrages nautiques »),
- DAM/SM4, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- CEREMA - Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves (DtecEMF, DT/TSMF)